



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 14 novembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X			CAVALLARO	Sylvie	X				
RUIZ	Arlette	X			THOUROUDE	Alain			X		
CHALLIER	Bruno	X			MURE	Line-Marie			X		
LECLERC	Caroline		X		S. FANGUIAIRE	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X			BONESSO	Paul	X				
FANGUIAIRE	Sandrine	X			JOURDAN	Éric	X				
GUEMENE	Françoise	X			GRATTAPAGLIA	Mireille	X				
SCHILLINGER	Martine	X			HOURS	Cyrille	X				
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X			D'HEILLY	William		X			M. GRATTAPAGLIA
POURRIERE	Denis	X						14	02	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 03

Délibération n° 2025-11-14-07

OBJET : Mandat spécial de déplacement Congrès des Maires 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la 107^e édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 17 au 20 novembre 2025 à Paris – Porte de Versailles et aura comme thème principal « *Pour les communes, liberté !* ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier le mandat spécial de se déplacer sur l'évènement pour représenter la Commune.

Les frais directement engagés par le Maire pour la réalisation de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune.

Vu, Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDÉRANT le caractère spécial de la mission confiée au Maire lors

CONSIDÉRANT que les frais de transport, de séjour, et de participation, occasionnés pour l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède,

DÉCIDE :

- De confier un mandat spécial au Maire pour représenter la commune au 107ème congrès des maires ;
- D'autoriser le règlement des frais, d'organisation au congrès ainsi que les frais de transport et de séjour afférents ;
- D'autoriser le remboursement de ces frais aux "frais réels" dans la limite des montants encadrés par la réglementation spécifique en la matière

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire
Emmanuel HUGOU

